

# ENQUÊTE PUBLIQUE



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS



### Commune de Val du Mignon

# *Révision du zonage d'assainissement (2023)*

## RAPPORT D'ENQUÊTE

#### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Niort (CAN),
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

➔ **Document 1 :** - Rapport d'enquête

Document 2 : - Conclusions et avis motivé

# **SOMMAIRE**

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
2.1. REMARQUES GENERALES : .....	5
2.2. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET SUR LA COMMUNE DE VAL DU MIGNON .....	5
2.2.1. <i>Principe général de la révision du zonage d'assainissement</i> : .....	5
2.2.2. <i>Présentation de la commune de Val du Mignon</i> .....	5
2.3. CONCLUSION DU PETITIONNAIRE SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE : .....	8
<b>3. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>9</b>
3.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	9
3.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	9
3.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	9
3.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	10
3.4.1. <i>Lieu de l'enquête</i> .....	10
3.4.2. <i>Documents soumis à l'enquête</i> : .....	10
3.4.3. <i>Mise à l'enquête</i> .....	10
3.4.4. <i>Accès au dossier d'enquête</i> : .....	11
3.4.5. <i>Modalités de consultation du public</i> .....	12
3.4.6. <i>Modalités d'expression du public</i> .....	12
3.4.7. <i>Préparation et clôture de l'enquête</i> : .....	12
3.5. – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CHAPITRE ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	13
<b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>13</b>
4.1. -LES CONSTATS .....	13
4.2. -LES STATISTIQUES .....	14
4.3. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....	14
<b>5. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>17</b>
<b>6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>18</b>
<b>7. PIÈCES JOINTES : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE     REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE. ....</b>	<b>19</b>
<b>8. ANNEXES AU RAPPORT .....</b>	<b>21</b>

## 1. INTRODUCTION

La communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a mis en place une nouvelle programmation des travaux d'assainissement collectif de l'agglomération pour la période 2023 à 2036 axée sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine. Le zonage d'assainissement de 31 communes de l'agglo, qui date de 1999 à 2005, sera révisé en 2023 en parallèle du prochain PLUi-D qui sera validé dans les premiers mois de 2024.

Pour ce faire, par courrier du 19 mai 2023 le président de la communauté d'agglomération du Niortais, demande au Président du tribunal administratif de Poitiers, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement pour chacune des trente-et-une communes concernées par ce projet.

### La présente enquête concerne la commune de Val du Mignon

Par décision n° E23000075/86 du 01/06/2023, Monsieur le Président du tribunal administratif désigne Monsieur Bernard ALEXANDRE, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire cette procédure ainsi que Monsieur Jean-Claude SIRON en qualité de suppléant.

Dès réception de cette désignation, les services de la CAN ont pris contact avec le commissaire enquêteur désigné afin de définir, avec lui, les modalités de déroulement de l'enquête et en particulier les dates et horaires des permanences destinées à l'accueil du public. Par son arrêté en date du 16 août 2023 le président de la communauté d'agglomération, fixe le déroulement des opérations à effectuer. La procédure sera conduite durant 25 jours consécutifs, du vendredi 29 septembre 2023 lundi 23 octobre 2023 inclus en mairie de Val du Mignon (79), siège de l'enquête. Un dossier descriptif du projet sera mis à la disposition du public en mairie durant la période d'enquête. Il sera par ailleurs consultable sur le site internet de l'agglomération.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, et analyse les pièces du dossier mises à l'enquête, il comporte également le procès-verbal des observations éventuelles déposées par le public, assorties de commentaires de la part du maître d'ouvrage. Ce procès-verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur a été remis au représentant du porteur de projet le jeudi 2 novembre 2023 lors d'un entretien organisé au service assainissement de la CAN dans le délai de huit jours suivant la clôture de l'enquête publique conformément à l'article 4 de l'arrêté de référence. Le pétitionnaire a disposé d'un délai de dix jours pour éventuellement adresser un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce document a bien été transmis par voie électronique dans les délais impartis. Chapitre 7 : Pièce jointe).

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai de trente jours, conformément à l'article 4 de l'arrêté communautaire de référence, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au représentant du pétitionnaire, le jeudi 23 novembre 2023. Simultanément il adresse copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté communautaire précité s'articulent de la manière suivante :

▪ **Document 1** – *Le rapport d'enquête* :

- Chapitre 1 - Introduction,
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet,
- Chapitre 3 - Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- Chapitre 4 - Observations du public :
  - Portées au registre d'enquête déposé en mairie ou par courrier joint à ce document,

- Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
- Adressées par courrier postal ou par courriel.

- Pièces jointes : *Procès-verbal des observations et mémoire en réponse.*

- **Document 2** - *Les conclusions et l'avis motivé*

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la réglementation).

**Les deux documents précités, composant ce rapport, sont indissociables.**

**L'AVIS MOTIVE**, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».



## **2. - PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE**

### **2.1. REMARQUES GENERALES :**

Le dossier de révision du zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon présenté à l'enquête publique, est porté par la « communauté d'agglomération du Niortais » dont le siège est situé au 140 rue des Equarts, 79000 Niort.

Les cartes de zonage d'assainissement présentées dans cette procédure sont réalisées au regard du futur PLUi-D qui devrait être approuvé dans les débuts de l'année 2024. Ainsi, pour une cohérence parfaite des politiques publiques il sera possible, courant 2023, d'apporter d'éventuelles modifications du zonage qui surviendraient à la suite des remarques de la commune, des institutionnels ou des habitants de de Val du Mignon recueillies lors de la présente procédure.

### **2.2. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PROJET SUR LA COMMUNE DE VAL DU MIGNON**

#### **2.2.1. PRINCIPE GENERAL DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :**

La commune de Val du Mignon a délégué la compétence assainissement, collectif et non collectif, à la Communauté d'Agglomération de la CAN à laquelle elle adhère.

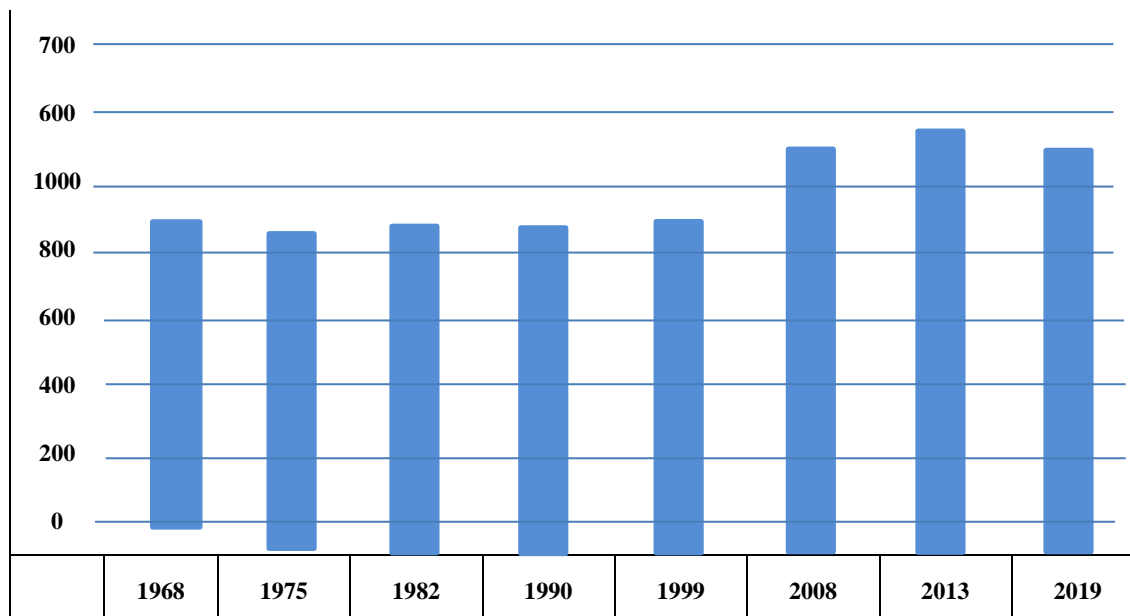
Dans l'éventualité d'un changement de zonage induisant une modification de la constructibilité entre le début de la procédure de révision du zonage d'assainissement et l'approbation du PLUi-D, des ajustements pourront être réalisés avant les délibérations d'approbation des PLUi-D/zonages d'assainissement :

- Si une parcelle devient non constructible : pas d'assainissement collectif ;
- Si une parcelle devient constructible : l'assainissement collectif sera alors étudié. Ainsi, dans l'hypothèse où les parcelles contiguës sont déjà situées en zonage collectif et desservies (ou possibilité de desservir en respectant le ratio déterminé dans la programmation pluriannuelle des investissements) et que la capacité de la station d'épuration le permet, elle pourra également être ajoutée au zonage d'assainissement collectif définitif.

#### **2.2.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VAL DU MIGNON**

D'après le dernier recensement INSEE de 2019, la commune de Val du Mignon, compte 1076 habitants. Entre 1968 et 2019, la population a augmenté de 18%.

- **Evolution de la population entre 1968 et 2019 à Val du Mignon :**



- **Physionomie des résidences sur la commune :**

Années	Résidences principales	Résidence secondaires	Résidences vacantes	Total
1968	84	8	12	104
2019	177	8	22	207

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a réalisé les zonages d'assainissement en 2004 et 2009 des communes de Usseau, Priaire et Thorigny-sur-le-Mignon qui ont fusionnés en 2019 en classant la zone du bourg et le hameau d'Antigny de la commune d'Usseau en zone d'assainissement collectif, l'ensemble des habitations de Priaire et Thorigny-sur-le-Mignon en zone d'assainissement non collectif

• **Système d'assainissement collectif existant**

Il n'existe pas de réseau d'assainissement sur la commune ni de station d'épuration.

• **Présentation du zonage proposé.**

La Communauté d'Agglomération de Niort a réalisé une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif à l'échelle du bâti sur son territoire, permettant de définir précisément les parcelles où l'assainissement est impossible ou très complexe (exemple : surface non-bâti < 50 m<sup>2</sup>).

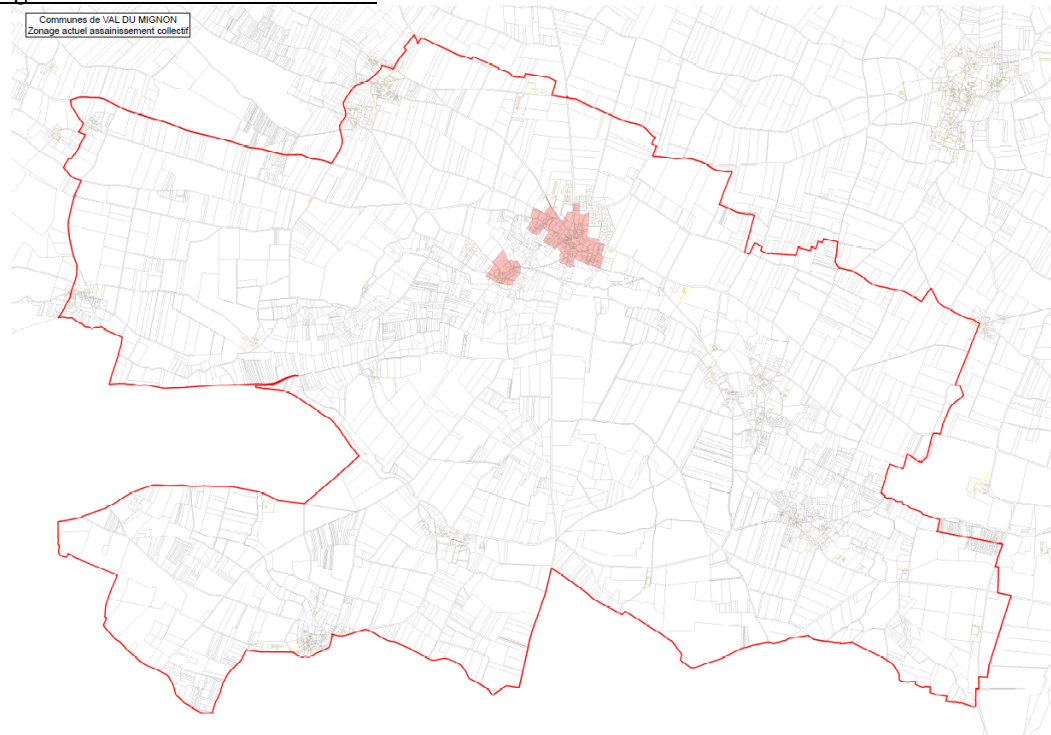
Elle a par ailleurs défini de nouvelles règles d'extension des réseaux d'assainissement.

La taille des parcelles concernées étant compatible avec l'assainissement non collectif, l'ensemble des logements du territoire communal ont été retiré du zonage d'assainissement collectif.

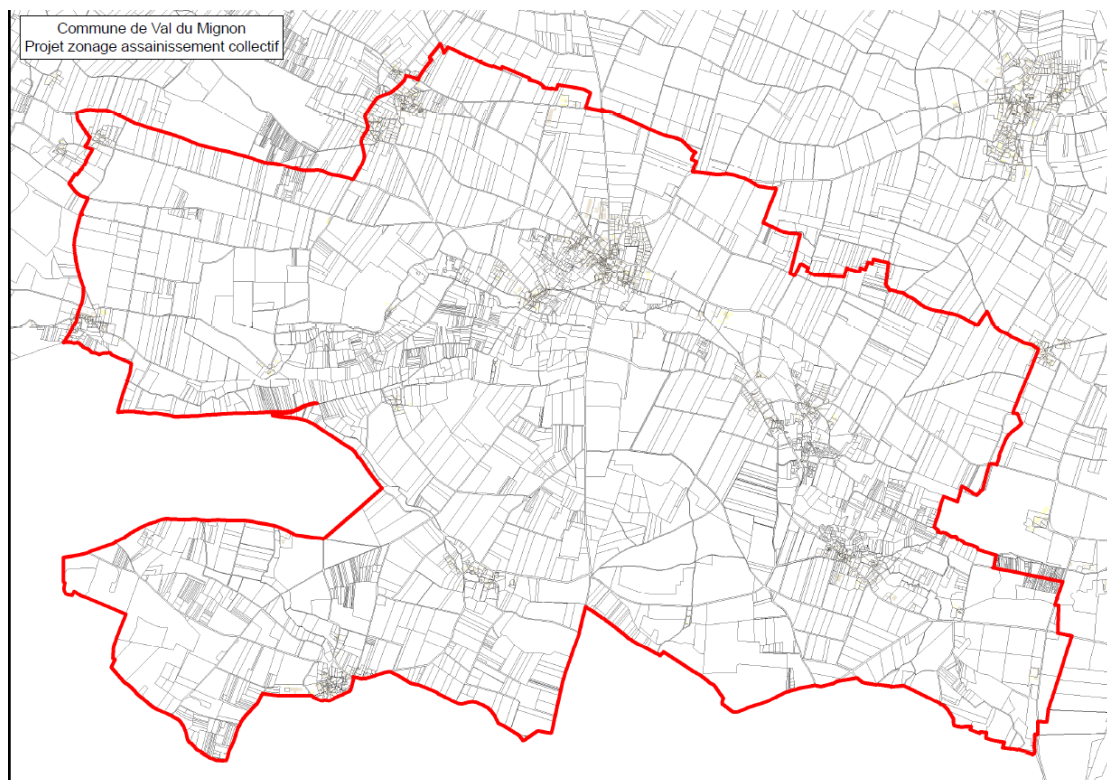
Ainsi, il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune et pas de station d'épuration.

L'absence d'obligation réglementaire, le coût d'investissement et de fonctionnement prohibitif au regard du nombre d'abonnés desservis, l'absence de subvention, et la priorisation des investissements vers l'entretien/renouvellement du patrimoine à l'échelle de l'agglomération, ont incité les élus à ne pas retenir l'assainissement collectif.

Plan de zonage d'assainissement actuel :



Plan de zonage d'assainissement proposé : (Complété au dossier par la liste cadastrale des parcelles concernées par le zonage collectif et non collectif)





- **Assainissement non collectif**

L'ensemble des logements du territoire communal ont été retiré du zonage d'assainissement collectif. La taille des parcelles concernées est compatible avec l'assainissement non collectif. Une attention particulière sera apportée (en particulier lors des ventes) aux quelques parcelles où l'ANC est réalisable avec des contraintes très fortes (parcelles AC158-248-265, AC171, AC174-176, AC175, AD127, AD23-24, AD415, AC140), ou impossibles (parcelles AC162, AD178, AD19, AD18, AD11).

Le MOA précise au dossier les différents types d'assainissement non collectif permettant de répondre si nécessaire aux habitations présentant de fortes contraintes de surface. Il précise qu'il existe près de 1050 filières agréées.

Les installations sont composées d'un dispositif de prétraitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 (annexe 1 du dossier d'enquête) en décrit précisément les composantes.

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif les différentes filières d'assainissement adaptées aussi bien à la qualité de perméabilité des sols qu'aux contraintes de surface sont bien détaillées au dossier.

### **2.3. CONCLUSION DU PETITIONNAIRE SUR LE PROJET PRESENTE A L'ENQUETE :**

*« La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers, quel que soit le mode d'assainissement considéré.*

*L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.*

*En près de 20 ans, de nombreuses solutions d'assainissement non collectif ont vu le jour, des diagnostics réguliers permettent d'en connaître l'état. Par ailleurs, les investissements d'assainissement collectif se concentrent sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine afin de garantir et d'améliorer les conditions et qualité de collecte et de traitement. Ces évolutions permettent d'étendre les zones d'assainissement non collectif.*

*La commune de Val du Mignon et la Communauté d'Agglomération du Niortais, par le biais de ce dossier d'enquête publique, ont déterminé des zones d'assainissement en tenant compte des divers enjeux et évolutions du territoire, tout en garantissant une maîtrise de la gestion des eaux usées ».*





### **3. PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **3.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La présente procédure consiste à présenter le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques.

Le projet élaboré par la communauté d'agglomération du Niortais est présenté au public dans le cadre de l'enquête publique organisée sur la commune de Val du Mignon.

#### **3.2. ROLE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste s'assurer de la conformité de la procédure avec l'arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais, à informer le public sur le contenu du dossier et recueillir les observations émises sur le projet. Il procède ensuite à leur analyse, les synthétise et interroge le maître d'ouvrage et toutes autres personnes qu'il jugera utile pour obtenir des réponses à ses questionnements. A l'issue de l'enquête publique, il est chargé de remettre à Monsieur le Président de l'Agglomération du Niortais un compte-rendu du déroulement de l'enquête et de faire ressortir point par point dans ses conclusions sa propre perception du projet. Le tout afin de permettre à l'autorité compétente de disposer des éléments utiles à sa prise de décision.

#### **3.3. CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Traduction en droit français de la directive Européenne du 21 mai 1991, l'évolution de la loi du 3 janvier 1992, la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) codifiée aux articles L210 et suivants du Code de l'Environnement, confient aux maires de nouvelles compétences et obligations, à travers les articles suivants :

- Article 54, portant modification du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224 et L.2224-10 et L.1331-11 du code de la santé publique.
- Article 46, portant modification du code de la sante publique notamment l'article L.1331-1-1.
  - Article L111-4 du code de l'urbanisme.
- Code de l'Environnement articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27, Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette procédure fait également référence à :

- A la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2023 ;
- La décision n° E23000075/86 du 1<sup>er</sup> juin 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.

***Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés***

### 3.4. ORGANISATION DE L'ENQUETE

#### 3.4.1. LIEU DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur le territoire de la commune de Val du Mignon (79). La mairie tiendra lieu de siège d'enquête.

#### 3.4.2. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

L'ensemble des pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage se présente de la manière suivante :

- Le dossier d'enquête publique ;
- Le Plan de zonage 2023 ;
- L'arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;
- Le Procès-verbal de dépôt du dossier d'enquête en mairie ;
- Le certificat d'affichage vierge ;
- L'avis d'enquête publique.

#### Sont joints à ces documents :

- **Le registre d'enquête** destiné à recueillir les observations et propositions du public,

*A la demande du commissaire enquêteur le service assainissement de la CAN a complété le dossier d'enquête par l'ajout du plan de zonage d'assainissement actuel qui faisait défaut. En effet il permet, par comparaison, la vérification des modifications apportées au projet présenté dans cette procédure.*

#### 3.4.3. MISE A L'ENQUETE

Les modalités d'organisation de l'enquête sont arrêtées par les services de l'agglomération, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure est fixée pour une durée de 25 jours consécutifs du **vendredi 29 septembre au lundi 23 octobre 2023 inclus**. L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à l'accueil de la mairie et tenu à la disposition du public à ses jours et heures d'ouverture habituelle.

Considérant les huit enquêtes relatives à la révision de l'assainissement conduites simultanément sur le territoire de la CAN, une publicité commune d'information du déroulement de l'enquête publique est réalisée (affiches et insertion dans la presse). Elles comportent les dates et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur sur chacun des territoires communaux concernés

Toutes les dispositions étaient prises pour une réception individuelle du public par le commissaire enquêteur afin de préserver la confidentialité des échanges.

### 3.4.3.1. **MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC.**

- **Publicité réglementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le jeudi 14 septembre 2023**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre **le vendredi 29 septembre 2023 et le vendredi 6 octobre 2023**.

Journaux	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
Courrier de l'ouest (Deux-Sèvres)	Mardi 12 septembre 2023	Mercredi 4 octobre 2023
Nouvelle République (Deux-Sèvres)	Mardi 12 septembre 2023	Mercredi 4 octobre 2023

Le commissaire enquêteur a bien pris connaissance des deux insertions dans chacun de ces deux journaux locaux.

- **Publicité réglementaire par internet.**

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la CAN dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.

- **Publicité réglementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins de la mairie. Il était mis en place sur les panneaux habituels de la commune et éventuellement par tout autre procédé en usage sur ce territoire au moins quinze jours avant le début de la procédure et maintenu en place pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est mis en place sur le panneau d'affichage habituel de la mairie au format A2 sur fond jaune.

L'affichage de l'avis d'enquête est justifié par un certificat d'affichage du maire de la commune de Val du Mignon. Ce document est disponible au service assainissement de la CAN.

### 3.4.4. **ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE :**

- **Dossier au format papier**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 3.4.2, ci-dessus, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouverture habituelle de la mairie de Val du Mignon.

Le commissaire enquêteur a contrôlé et visé chaque pièce composant ce dossier déposé au siège de l'enquête. Un contrôle de l'affichage a été effectué à cette occasion.

- **Dossier au format numérique**

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais dans les jours précédant l'ouverture de l'enquête publique et maintenu sur site jusqu'à sa clôture. L'adresse courriel figure sur l'arrêté communautaire.

***Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquête durant toute la durée de la procédure.***

### 3.4.5. **MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.**

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer deux permanences au cours de la présente procédure. Elles se sont tenues en mairie de Val du Mignon le mardi 3 octobre 2023 de 15h00 à 18h00 et le 17 octobre 2023 de 15h00 à 18h00.

### 3.4.6. **MODALITES D'EXPRESSION DU PUBLIC.**

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

**Sur le registre d'enquête** – Un registre d'enquête est mis à la disposition du public en mairie siège de l'enquête, permettant ainsi à tout un chacun de déposer des observations manuscrites.

**Par courrier postal ou déposé en mairie** – Durant la période d'enquête le public pouvait adresser au commissaire enquêteur tout courrier au siège de l'enquête, ou le déposer à cet endroit. Après traitement par le commissaire enquêteur ces courriers étaient joints au registre sans délai.

**Par courrier électronique** -Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté de référence d'organisation de l'enquête.

### 3.4.7. **PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

- **Avant l'enquête**

- **Vendredi 26 mai 2023** : Une rencontre avec le représentant du maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur dans les locaux de la CAN rue d'Antes a permis d'échanger sur la procédure à mettre en place et sur les grandes lignes du projet de révision du zonage d'assainissement.
- **Mercredi 20 septembre 2023** : le commissaire enquêteur a téléchargé le dossier d'enquête à partir du site internet de la CAN.

- **Vendredi 29 septembre 2023.** Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Val du Mignon afin de vérifier la présence des documents d'enquête qu'il a contrôlés et visés, puis ouvert, côté et paraphé le registre des observations.

- **Pendant l'enquête**

Pendant la période d'ouverture de l'enquête au public le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information : affichage et publication officielle. Il s'est tenu à la disposition de toute personne désirant le rencontrer à l'occasion des deux permanences qu'il a tenues au cours desquelles il a reçu cinq personnes.

- **Clôture de l'enquête**

- **Le lundi 23 octobre à 17h**, terme de la procédure le commissaire enquêteur a demandé l'envoi dans les meilleurs délais du registre d'enquête et des observations jointes à ce document afin de procéder à sa clôture conformément à l'arrêté de l'agglomération. En possession de ces documents et des observations éventuelles déposées sur site internet, il disposait ainsi de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.
- **Le jeudi 2 novembre 2023** : Le commissaire enquêteur remet le procès-verbal des observations du public au maître d'ouvrage au service assainissement de l'agglomération (79). Ce dernier est invité à produire un mémoire en réponse dans la dizaine, soit au plus tard le **lundi 13 novembre 2023**. Ce document a bien été transmis dans les délais impartis.
- **Le jeudi 23 novembre 2023**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'enquête, sont remis à la représentante du président de la communauté d'agglomération du Niortais au service assainissement 24 rue des Grands Champs. Une copie du rapport et des conclusions est adressée, le même jour, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

### 3.5. – **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE CHAPITRE ORGANISATION DE L'ENQUETE**

*Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune difficulté particulière. Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président de l'agglomération du Niortais. Il est patent que compte-tenu de l'efficience de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique. Toutes les dispositions étaient prises pour lui permettre de s'exprimer sur le projet.*

## 4. - **ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### 4.1. - **LES CONSTATS**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de la communauté d'agglomération de référence sans difficulté particulière. Le public a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie, y joindre un courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

#### 4.2. **-LES STATISTIQUES**

La collecte des interventions du public durant l'enquête publique donne les résultats suivants :

Inscription au registre (R)	Courrier (C)	Courrier Electronique (E)	Total des contributions
0	1	1	2

**Soit un total de : 2 personnes qui se sont exprimées**

#### 4.3. **OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE**

Dans ce compte-rendu le commissaire enquêteur a procédé au résumé des observations. Le porteur de projet prendra soin de tenir compte de la version d'origine, dont il en détient un exemplaire, pour apporter sa réponse.

##### **Observation n° E1 de M. Charles DASTE, 36, rue du lavoir - Usseau -79210 Val-du-Mignon**

Après lecture du dossier le requérant donne son avis sur le chapitre 2 (point 2) :

- *Paragraphe 2.5 : les élus décident de ne pas retenir l'assainissement collectif avec pour arguments :*
  - « L'autorisation de filière compacte a sensiblement modifié les possibilités de réaliser de l'assainissement non collectif » ;
  - Difficultés de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration, absence d'obligation réglementaire ;
  - Coût d'investissement et de fonctionnement prohibitifs au regard du nombre d'abonnés desservis, absence de subvention ;
  - Priorisation des investissements vers l'entretien du patrimoine à l'échelle de l'Agglo
- *Paragraphe 2.5 Présentation synthétique du zonage proposé*

La CAN reconnaît après étude qu'il existe des parcelles où « l'assainissement non collectif est impossible ou très complexe (exemple surface non-bâti <50 m<sup>2</sup>) ».
- *Paragraphe 2.5 Assainissement collectif :*
- *Paragraphe 2.5 Assainissement non collectif :*



« L'ensemble des logements du territoire communal ont été retiré du zonage d'assainissement collectif. La taille des parcelles concernées est compatible avec l'assainissement non collectif. Une attention particulière sera apportée (en particulier lors des ventes) aux quelques parcelles où l'ANC est réalisable avec des contraintes très forte, ou *impossible* » (Il précise que c'est lui qui souligne en italique le « impossible »).

- *Paragraphe 3 Assainissement non collectif :*

C'est « L'ensemble de la commune » qui passe en Assainissement Non Collectif. Suit la description des filières (notamment en cas de manque de place). Le contrôle en deux étapes par la CAN : à la conception par la CAN, périodiquement. L'entretien (« la CAN ne propose pas ce service »).

Dans la Conclusion on peut lire : « L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger »

« Les communes de Val-du-Mignon et la CAN, par le biais de ce dossier d'enquête publique, ont déterminé des zones d'assainissement en tenant compte des divers enjeux et évolutions du territoire, tout en garantissant une maîtrise de la gestion des eaux usées. »

M. DASTE donne son avis de citoyen contribuable :

Par ce dossier d'enquête les élus actuels de la CAN tentent d'enterrer définitivement le projet d'assainissement collectif des bourgs d'Usseau et d'Antigny qui traîne depuis plus de 10 ans. Ce dossier d'enquête est incohérent puisqu'il reconnaît à la fois que l'assainissement non collectif est très complexe voire *impossible* pour certaine parcelle mais décide dans le même temps de supprimer toute zone d'assainissement collectif prévus antérieurement par la même collectivité publique. Pour mémoire en 2013 la CAN avait fait une nouvelle étude concluant que « un grand nombre d'habitations du centre bourg ne peuvent pas installer d'assainissement non collectif quel qu'il soit (ANC compact, regroupement), par manque d'espace ».

On laisse entendre que de nouvelles techniques permettraient de « trouver des dispositifs adaptés dans *presque* tous les cas » (c'est moi qui souligne le *presque*). Aucune estimation du coût pour le particulier de ces dispositifs n'est mentionnée. On aimerait aussi savoir qui a donné « *l'autorisation de filière compactes* ». L'argument principal d'abandon de l'assainissement collectif est le coût jugé prohibitif pour le faible nombre d'habitant. La CAN semble vouloir se concentrer sur les assainissements collectifs existant et étendre les assainissements non collectifs (sans d'ailleurs proposer d'en assurer l'entretien). La CAN souhaite financer l'entretien des assainissements collectifs existant en privilégiant dorénavant les assainissements individuels ; sans plus investir dans de l'assainissement collectif. D'où l'abandon après plus de dix ans d'atermoiement de l'assainissement collectif prévu à Usseau.

Il précise qu'il ne peut que respecter cette décision des élus d'une assemblée élue démocratiquement (au passage, il regrette que cette assemblée soit élue par un suffrage indirect). Néanmoins en tant que citoyen il désespère de constater que des assemblées antérieures tout aussi légitimes avaient décidées après études financées par la CAN (donc le contribuable) de « réaliser l'assainissement collectif malgré une plus-value significative » (par plus-value il fallait entendre le surcoût lié à des fouilles archéologiques ; argument invoqué à l'époque pour arrêter le projet).

Il considère qu'il ne verra donc probablement pas d'assainissement collectif à Usseau de son vivant, mais, il reste persuadé que c'est toujours une nécessité (et le sera de plus en plus au fil des années). Quels que soient les arguments avancés un assainissement collectif sera toujours préférable, à une multitude d'assainissement individuel si on considère *vraiment* que « L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger ». L'assainissement et le traitement des eaux usées devrait être une des principales missions prise en charge par la CAN, y compris budgétairement. Son avis de citoyen est que l'abandon de l'investissement dans de l'assainissement collectif ne va pas dans ce sens.

Pièces jointes :

- Un courrier de la préfecture des Deux-Sèvres du 26 février 2014,
- Un courrier de la communauté d'agglomération du Niortais du 14 février 2014,



**Le commissaire enquêteur :**

*Le requérant rappelle les arguments développés au chapitre 2.5 du dossier qui conditionnent le choix du système d'assainissement à mettre en place sur le territoire de l'agglomération et plus précisément sur la commune de Val de Mignon. Il expose son point de vue critique sur chacun de ces points. Les échanges avec quelques propriétaires de maison d'habitation de cette commune semblent partager quelques-uns des points de vue présentés même s'ils n'ont pas déposé d'observation écrite durant cette procédure.*

*Le maître d'ouvrage pourrait-il préciser la politique définie par la CAN afin qu'elle soit mieux comprise et notamment sur le choix retenu du système d'assainissement du bourg de Usseau ?*

**Réponse du pétitionnaire**

Nous ne pouvons que rappeler les arguments déjà exposés dans le dossier d'enquête publique. Un ensemble de facteurs oriente le choix de la CAN vers la mise en place du zonage d'assainissement non collectif :

- Difficultés de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration avec un coût d'investissement et de fonctionnement prohibitifs,
- Eventail de solutions compactes de systèmes d'assainissement non collectif.

**Observation n° E2 de M. Charles BOUCHERY M. Christelle**, maire de Val-du-Mignon

La communauté d'agglomération du Niortais a fait le choix, il y a de nombreuses années, de retirer de la PPI, le projet d'assainissement collectif de l'ex commune d'Usseau, le coût de l'opération d'investissement de l'assainissement collectif en plus du coût des travaux et fouilles archéologiques étant très élevés.

L'attente de la mise en place de l'assainissement collectif a fait que de nombreux propriétaires n'ont pas mis en conformité leur assainissement individuel.

En même temps, de nombreux systèmes d'assainissement ont vu le jour, permettant de faire des installations sur de plus petites surfaces mais souvent plus coûteux.

Le zonage de l'assainissement qui est revu au travers de cette enquête met en évidence qu'un certains nombres d'habitation du bourg d'Usseau ont des espaces très restreints voire inexistants dans au moins un cas.

Un diagnostic réalisé par la CAN a répertorié et classées des maisons en assainissement complexe et aussi impossible.

Les habitants de ces maisons en ANC complexe se retrouvent devant la difficulté d'espace réduit et du surcoût des systèmes habilités. Pour encourager les propriétaires à s'engager dans la démarche de mise en conformité en cas dit « complexe », il serait souhaitable que la CAN prenne en considération les cas particuliers des habitants de Val-du-Mignon et envisage un soutien financier, il en va de la valorisation de leurs biens et surtout de l'enjeu environnemental du territoire, plus d'eau souillée dans les caniveaux d'Usseau, plus de rejet dans le cours d'eau, le Mignon.

Pour les habitations classées en assainissement impossible, quelle réponse peut-on leur apporter ? Mutualiser une parcelle ou faire un échange de parcelle avec un voisin ?

La CAN sera-t-elle en capacité d'accompagner juridiquement des co-propriétaires d'un système mutualisé ? Aide à l'écriture de règlement intérieur à l'usage du système mutualisé ? en cas de vente d'un des co-propriétaires, le système aura quelle valeur économique ? Une aide financière pour système en commun peut-elle être inventée par la CAN ?

Selon le pétitionnaire de nombreuses autres questions lui échappent certainement.

**Le commissaire enquêteur :**

*Que propose la communauté d'agglomération pour le traitement des eaux usées de ces habitations ou l'ANC est jugé impossible ? Comme le suggère madame le Maire, la CAN ne pourrait-elle pas attribuer des aides spéciales pour ces cas particuliers, peu nombreux au regard des 11 000 parcelles concernées sur l'agglomération (une vingtaine serait recensée).*

### Réponse du pétitionnaire

Concernant les cas jugés « impossibles », les usagers sont invités à se rapprocher du SPANC afin de vérifier les possibilités ou non d'assainissement. Des discussions sont en cours au niveau des représentants de la collectivité pour définir l'issue des immeubles dont l'assainissement est jugé « impossible ».

Concernant la possibilité d'aides spéciales attribuées par la CAN, la Préfecture n'a à ce jour pas autorisé la mise en œuvre de subventions/financements par l'Agglo pour aider à la réalisation d'assainissement non collectif.

## **5. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1. Selon les informations recueillies il est bien compris que les financeurs, agence de l'eau notamment, n'apportent plus aucun soutien à l'extension du réseau d'assainissement collectif considérant d'une part, que les secteurs ayant un impact fort sur le milieu sont à ce jour équipés et que d'autre part, depuis plus d'une décennie les techniques d'assainissement non collectif ont fortement évolué. Elles permettent aujourd'hui de répondre à presque tous les cas particuliers.  
Cependant le coût de ces équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus.
  - **Existe-t-il des aides pour faire face à une telle dépense ? Est-ce que l'agence de l'eau, qui ne finance plus l'extension des réseaux, a transféré l'aide aux particuliers qui sont dans l'obligation de mettre leur équipement aux normes ?**

### Réponse du pétitionnaire

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et certaines caisses de retraites peuvent être sollicitées pour la participation aux frais de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

L'application d'un taux réduit de TVA à 10% est appliqué sur les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Possibilité de souscrire un prêt à taux 0 auprès des banques à hauteur de 10 000 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11<sup>ème</sup> programme ne finance la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif que sur les zones littorales ou secteurs rattachés à une déclaration d'Utilité Publique (DUP) en le mentionnant spécifiquement. La commune de Val du Mignon n'est pas concernée.

2. À la suite d'un contrôle effectué par le SPANC <sup>(1)</sup>, de nombreuses maisons d'habitation anciennes, situées en zonage d'assainissement non collectif, disposant d'un système d'assainissement aux normes de l'époque de la construction du bien, peuvent se retrouver en situation de mettre leur équipement aux normes actuelles avec toutes les conséquences d'un investissement important. Certains propriétaires ne disposent pas de moyens financiers permettant de faire face aux coûts des travaux.

- **Quelles sont les obligations de remise aux normes des dispositifs d'assainissement des maisons anciennes situées en zonage d'assainissement non collectif.**

### Réponse du pétitionnaire

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire doit faire procéder aux travaux indiqués sur le rapport de contrôle établi par la SPANC dans un délai de quatre ans (1 an en cas de vente).




## **6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points abordés par le public sera reprise dans ses conclusions et avis motivé formulé dans un document distinct mais indissociable du présent rapport.**

Fait à Niort le jeudi 23 novembre 2023

**Bernard ALEXANDRE**  
Commissaire enquêteur



<sup>1</sup> Service Public d'Assainissement Non Collectif

**7. PIÈCES JOINTES : Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire réponse du maître d'ouvrage.**

# ENQUETE PUBLIQUE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**



**PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT (2023)**



**Commune de  
Val-du-Mignon**

**PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS  
ET  
MÉMOIRE EN RÉPONSE**

**Références :**

- Président du tribunal administratif de Poitiers : décision n° E23000075/86 datée du 01/06/2023,
- Président de de la communauté d'agglomération du Niortais : arrêté du 16 août 2023.

**Destinataire :**

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais.

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>6</b>

## **Introduction**

Le lundi 23 octobre 2023, jour de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a demandé à la mairie de transmettre sans délai le dossier d'enquête, le registre des observations ainsi que les courriers annexés. En possession de ces documents et après réception des observations déposées sur le site internet de la CAN, il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 août 2023 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais. Selon ce même article le commissaire enquêteur doit rencontrer, dans les dix jours, le pétitionnaire pour lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Ainsi le présent procès-verbal de synthèse, remis au représentant du porteur de projet le jeudi 2 novembre 2023, porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public ;
- Questionnement du commissaire enquêteur.

Le pétitionnaire est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous dizaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations ou thématiques, est à retourner au commissaire enquêteur le lundi 13 novembre 2023 au plus tard. Ce document unique sera annexé au rapport d'enquête.

Pour une grande clarté pour le lecteur, il est demandé au maître d'ouvrage d'utiliser dans ses réponses une couleur différentes de celles utilisées par la commission d'enquête, de préférence la couleur bleue.

### **1. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a reçu **cinq personnes** à l'occasion des permanences qu'il a tenues. A la mairie de Val-du-Mignon.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| ▪ Inscription sur le registre d'enquête (R): .....                   | <b>Aucune observation</b> |
| ▪ Transmises par courrier postal ou annexées au registre (C) : ..... | <b>Aucune observation</b> |
| ▪ Adressées par courrier électronique (E) : .....                    | <b>Deux observations</b>  |

**Soit un total de : 2 observations**



## **2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE**

Dans ce compte-rendu le commissaire enquêteur a procédé au résumé des observations. Le porteur de projet prendra soin de tenir compte de la version d'origine, dont il en détient un exemplaire, pour apporter sa réponse.

### **Observation n° E1 de M. Charles DASTE, 36, rue du lavoir - Usseau -79210 Val-du-Mignon**

Après lecture du dossier le requérant donne son avis sur le chapitre 2 (point 2) :

- *Paragraphe 2.5 : les élus décident de ne pas retenir l'assainissement collectif avec pour arguments :*
  - « L'autorisation de filière compacte a sensiblement modifié les possibilités de réaliser de l'assainissement non collectif » ;
  - Difficultés de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration, absence d'obligation réglementaire ;
  - Coût d'investissement et de fonctionnement prohibitifs au regard du nombre d'abonnés desservis, absence de subvention ;
  - Priorisation des investissements vers l'entretien du patrimoine à l'échelle de l'Agglo
  
- *Paragraphe 2.5 Présentation synthétique du zonage proposé*

La CAN reconnaît après étude qu'il existe des parcelles où « l'assainissement non collectif est impossible ou très complexe (exemple surface non-bâti <50 m<sup>2</sup>) ».
  
- *Paragraphe 2.5 Assainissement collectif :*
  
- *Paragraphe 2.5 Assainissement non collectif :*

« L'ensemble des logements du territoire communal ont été retiré du zonage d'assainissement collectif. La taille des parcelles concernées est compatible avec l'assainissement non collectif. Une attention particulière sera apportée (en particulier lors des ventes) aux quelques parcelles où l'ANC est réalisable avec des contraintes très fortes, ou *impossible* » (Il précise que c'est lui qui souligne en italique le « impossible »).
  
- *Paragraphe 3 Assainissement non collectif :*

C'est « L'ensemble de la commune » qui passe en Assainissement Non Collectif. Suit la description des filières (notamment en cas de manque de place). Le contrôle en deux étapes par la CAN : à la conception par la CAN, périodiquement. L'entretien (« la CAN ne propose pas ce service »).

Dans la Conclusion on peut lire : « L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger »

« Les communes de Val-du-Mignon et la CAN, par le biais de ce dossier d'enquête publique, ont déterminé des zones d'assainissement en tenant compte des divers enjeux et évolutions du territoire, tout en garantissant une maîtrise de la gestion des eaux usées. »

### **M. DASTE donne son avis de citoyen contribuable :**

Par ce dossier d'enquête les élus actuels de la CAN tentent d'enterrer définitivement le projet d'assainissement collectif des bourgs d'Usseau et d'Antigny qui traîne depuis plus de 10 ans. Ce dossier d'enquête est incohérent puisqu'il reconnaît à la fois que l'assainissement non collectif est très complexe voir *impossible* pour certaine parcelle mais décide dans le même temps de supprimer toute zone d'assainissement collectif prévus antérieurement par la même collectivité publique. Pour mémoire en 2013 la CAN avait fait une nouvelle étude concluant que « un grand nombre d'habitations du centre bourg ne peuvent pas installer d'assainissement non collectif quel qu'il soit (ANC compact, regroupement), par manque d'espace ».

On laisse entendre que de nouvelles techniques permettraient de « trouver d'ici tous les cas » (c'est moi qui souligne le *presque*). Aucune estimation du coût pour le particulier de ces dispositifs n'est mentionnée. On aimerait aussi savoir qui a donné « l'autorisation de filière compactes ». L'argument principal d'abandon de l'assainissement collectif est le coût jugé prohibitif pour le faible nombre d'habitant. La CAN semble vouloir se concentrer sur les assainissements collectifs existant et étendre les assainissements non collectifs (sans d'ailleurs proposer d'en assurer l'entretien). La CAN souhaite financer l'entretien des assainissements collectifs existant en privilégiant dorénavant les assainissements individuels ; sans plus investir dans de l'assainissement collectif. D'où l'abandon après plus de dix ans d'atermoiement de l'assainissement collectif prévu à Usseau.

Il précise qu'il ne peut que respecter cette décision des élus d'une assemblée élue démocratiquement (au passage, il regrette que cette assemblée soit élue par un suffrage indirect). Néanmoins en tant que citoyen il désespère de constater que des assemblées antérieures tout aussi légitimes avaient décidées après études financées par la CAN (donc le contribuable) de « réaliser l'assainissement collectif malgré une plus-value significative » (par plus-value il fallait entendre le surcoût lié à des fouilles archéologiques ; argument invoqué à l'époque pour arrêter le projet.

Il considère qu'il ne verra donc probablement pas d'assainissement collectif à Usseau de son vivant, mais, il reste persuadé que c'est toujours une nécessité (et le sera de plus en plus au fil des années). Quels que soient les arguments avancés un assainissement collectif sera toujours préférable, à une multitude d'assainissement individuel si on considère *vraiment* que « L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger ». L'assainissement et le traitement des eaux usées devrait être une des principales missions prise en charge par la CAN, y compris budgétairement. Son avis de citoyen est que l'abandon de l'investissement dans de l'assainissement collectif ne va pas dans ce sens.

#### Pièces jointes :

- Un courrier de la préfecture des Deux-Sèvres du 26 février 2014,
- Un courrier de la communauté d'agglomération du Niortais du 14 février 2014,

#### Le commissaire enquêteur :

**Le requérant rappelle les arguments développés au chapitre 2.5 du dossier qui conditionnent le choix du système d'assainissement à mettre en place sur le territoire de l'agglomération et plus précisément sur la commune de Val de Mignon. Il expose son point de vue critique sur chacun de ces points. Les échanges avec quelques propriétaires de maison d'habitation de cette commune semblent partager quelques-uns des points de vue présentés même s'ils n'ont pas déposé d'observation écrite durant cette procédure.**

**Le maître d'ouvrage pourrait-il préciser la politique définie par la CAN afin qu'elle soit mieux comprise et notamment sur le choix retenu du système d'assainissement du bourg de Usseau ?**

#### Réponse du pétitionnaire

Nous ne pouvons que rappeler les arguments déjà exposés dans le dossier d'enquête publique. Un ensemble de facteurs oriente le choix de la CAN vers la mise en place du zonage d'assainissement non collectif :

- Difficultés de réalisation d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration avec un coût d'investissement et de fonctionnement prohibitifs,
- Eventail de solutions compactes de systèmes d'assainissement non collectif.

#### Observation n° E2 de M. Charles BOUCHERY M. Christelle, maire de Val-du-Mignon

La communauté d'agglomération du Niortais a fait le choix, il y a de nombreuses années, de retirer de la PPI, le projet d'assainissement collectif de l'ex commune d'Usseau, le cout de l'opération d'Investissement de l'assainissement collectif en plus du cout des travaux et fouilles archéologiques étant très élevés.

L'attente de la mise en place de l'assainissement collectif a fait que de nombreux propriétaires n'ont pas mis en conformité leur assainissement individuel.

En même temps, de nombreux systèmes d'assainissement ont vu le jour, permettant de faire des installations sur de plus petites surfaces mais souvent plus coûteux.

Le zonage de l'assainissement qui est revu au travers de cette enquête met en évidence qu'un certains nombres d'habitation du bourg d'Usseau ont des espaces très restreints voire inexistant dans au moins un cas.

Un diagnostic réalisé par la CAN a répertorié et classées des maisons en assainissement complexe et aussi impossible.

Les habitants de ces maisons en ANC complexe se retrouvent devant la difficulté d'espace réduit et du surcout des systèmes habilités. Pour encourager les propriétaires à s'engager dans la démarche de mise en conformité en cas dit « complexe », il serait souhaitable que la CAN prenne en considération les cas particuliers des habitants de Val-du-Mignon et envisage un soutien financier, il en va de la valorisation de leurs biens et surtout de l'enjeu environnemental du territoire, plus d'eau souillée dans les caniveaux d'Usseau, plus de rejet dans le cours d'eau, le Mignon.

Pour les habitations classées en assainissement impossible, quelle réponse peut-on leur apporter ? Mutualiser une parcelle ou faire un échange de parcelle avec un voisin ?

La CAN sera-t-elle en capacité d'accompagner juridiquement des co-propriétaires d'un système mutualisé ? Aide à l'écriture de règlement intérieur à l'usage du système mutualisé ? en cas de vente d'un des co-propriétaires, le système aura quelle valeur économique ? Une aide financière pour système en commun peut-elle être inventée par la CAN ?

Selon le pétitionnaire de nombreuses autres questions lui échappent certainement.

- **Que propose la communauté d'agglomération pour le traitement des eaux usées de ces habitations ou l'ANC est jugé impossible ? Comme le suggère madame le Maire, la CAN ne pourrait-elle pas attribuer des aides spéciales pour ces cas particuliers, peu nombreux au regard des 11 000 parcelles concernées sur l'agglomération (une vingtaine serait recensée).**

### Réponse du pétitionnaire

Concernant les cas jugés « impossibles », les usagers sont invités à se rapprocher du SPANC afin de vérifier les possibilités ou non d'assainissement. Des discussions sont en cours au niveau des représentants de la collectivité pour définir l'issue des immeubles dont l'assainissement est jugé « impossible ».

Concernant la possibilité d'aides spéciales attribuées par la CAN, la Préfecture n'a à ce jour pas autorisé la mise en œuvre de subventions/financements par l'Agglo pour aider à la réalisation d'assainissement non collectif.

## **3. QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. Selon les informations recueillies il est bien compris que les financeurs, agence de l'eau notamment, n'apportent plus aucun soutien à l'extension du réseau d'assainissement collectif considérant d'une part, que les secteurs ayant un impact fort sur le milieu sont à ce jour équipés et que d'autre part, depuis plus d'une décennie les techniques d'assainissement non collectif ont fortement évolué. Elles permettent aujourd'hui de répondre à presque tous les cas particuliers.



Cependant le coût de ces équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus.

- **Existe-t-il des aides pour faire face à une telle dépense ? Est-ce que l'agence de l'eau, qui ne finance plus l'extension des réseaux, a transféré l'aide aux particuliers qui sont dans l'obligation de mettre leur équipement aux normes ?**

#### Réponse du pétitionnaire

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et certaines caisses de retraites peuvent être sollicitées pour la participation aux frais de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

L'application d'un taux réduit de TVA à 10% est appliqué sur les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Possibilité de souscrire un prêt à taux 0 auprès des banques à hauteur de 10 000 €.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son 11<sup>ème</sup> programme ne finance la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif que sur les zones littorales ou secteurs rattachés à une déclaration d'Utilité Publique (DUP) en le mentionnant spécifiquement. La commune de Saint Symphorien n'est pas concernée.

2. À la suite d'un contrôle effectué par le SPANC<sup>(1)</sup>, de nombreuses maisons d'habitation anciennes, situées en zonage d'assainissement non collectif, disposant d'un système d'assainissement aux normes de l'époque de la construction du bien, peuvent se retrouver en situation de mettre leur équipement aux normes actuelles avec toutes les conséquences d'un investissement important. Certains propriétaires ne disposent pas de moyens financiers permettant de faire face aux coûts des travaux.
- **Quelles sont les obligations de remise aux normes des dispositifs d'assainissement des maisons anciennes situées en zonage d'assainissement non collectif.**

#### Réponse du pétitionnaire

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire doit faire procéder aux travaux indiqués sur le rapport de contrôle établi par la SPANC dans un délai de quatre ans (1 an en cas de vente).



Fait à Niort,  
Le représentant du porteur de projet

le 12/11/2023

Fait à Niort le jeudi 2 novembre 2023

**Bernard ALEXANDRE**  
Commissaire enquêteur



<sup>1</sup> Service Public d'Assainissement Non Collectif

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20240208-C74\_02\_2024\_16-DE

## **8. ANNEXES AU RAPPORT**

## ANNEXE n° 1 :

### - Décision de désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par le tribunal administratif de Poitiers

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

---

01/06/2023

N° E23000075 /86 **le président du tribunal administratif**

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 19/05/2023, la lettre par laquelle le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*La révision du zonage d'assainissement des communes de Val du Mignon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bernard ALEXANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean-Claude SIRON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

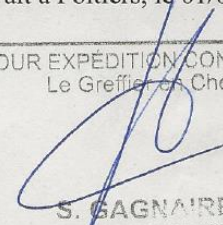
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, à Monsieur Jean-Claude SIRON et à Monsieur Bernard ALEXANDRE.


Fait à Poitiers, le 01/06/2023.

le président,

signé

Antoine JARRIGE

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Le Greffier en Chef,  
  
S. BAGNAIRE





## ANNEXE 2

- Arrêté du président de l'agglomération du Niortais du 16 août 2023



**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE  
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE VAL DU MIGNON**

### Le Président

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L2224-10;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 20 février 2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique et projet de révision de zonage d'assainissement ;  
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur et M Jean-Claude SIRON en tant que suppléant ;  
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Il est arrêté ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de révision de zonage de la commune de Val du Mignon sera soumis à une enquête publique qui se déroulera du 29 septembre au 23 octobre (inclus) 2023, soit 25 jours consécutifs.

### Article 2

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur M Jean-Claude SIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

### Article 3

L'ensemble des formalités suivantes sera effectué au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (et éventuellement par tous autres procédés en usage) et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Val du Mignon. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la mairie de la commune et transmis à la CAN ;
- Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie de Val du Mignon.
- Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les mêmes conditions avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

**Communauté d'Agglomération du Niortais**

140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00

Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) - [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

**Article 4**

Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de Val du Mignon et pourront être consultés pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/assainissement/index.html>

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Val du Mignon pour les administrés de la commune le mardi 3 octobre de 15h à 18h et le mardi 17 octobre de 15h à 18h.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par voie postale ou par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou transmises sur une adresse mail dédiée : [zonage.eu.valdumignon@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.valdumignon@agglo-niort.fr) pendant la durée de l'enquête. Ces courriers/mails seront annexés au registre d'enquête.

**Article 5**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du dossier de révision de zonage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du dossier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la CAN l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Val du Mignon.

**Article 6**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Madame le Maire de Val du Mignon.

Fait à Niort, le **16 AOUT 2023**

Jérôme Baloge



## ANNEXE 3

Insertion dans la presse locale - 1<sup>ère</sup> Parution

Nouvelle république du 12 septembre 2023

Courrier de l'Ouest du 12 septembre 2023

## Enquêtes publiques

niort agglo  
Agglomération du Niortais

**AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNÉ, SAINT-SYMPHORIEN ET VAL-DU-MIGNON**

Selon les dispositions des arrêtés de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16 août 2023, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 29 septembre au 23 octobre 2023 inclus. Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude SIRON, collèges de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN ou VAL DU MIGNON (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant [zonage.eu.commune@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.commune@agglo-niort.fr) (exemple pour la commune de Brûlain : [zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr))

- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairies de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- Commune de Beauvoir-sur-Niort : le lundi 16 octobre de 14h à 17h
- Commune de Brûlain : le mardi 10 octobre de 14h à 17h
- Commune de Frontenay Rohan Rohan : le lundi 9 octobre de 14h à 17h
- Commune de Granzay Gript : le mercredi 11 octobre de 9h à 12h
- Commune de La Rochénard : le lundi 2 octobre de 14h30 à 17h et le vendredi 20 octobre de 14h30 à 17h
- Commune de Magné : le lundi 9 octobre de 9h à 12h
- Commune de Saint-Symphorien : le vendredi 6 octobre de 9h à 12h
- Commune du Val-du-Mignon : le mardi 3 octobre de 15h à 18h et le mardi 17 octobre de 15h à 18h

niort agglo  
Agglomération du Niortais

**Révision du zonage d'assainissement des commune de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Gript, La Rochénard, Magné, Saint-Symphorien et Val-du-Mignon**

**AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Selon les dispositions des arrêtés de M. le Président de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 16 août 2023, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 29 septembre au 23 octobre 2023 inclus. M. Bernard Alexandre, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Siron, collèges de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien ou Val-du-Mignon (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant [zonage.eu.commune@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.commune@agglo-niort.fr) (exemple pour la commune de Brûlain : [zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr))

- Une permanence sera assurée par M. le Commissaire enquêteur en mairies de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay Gript, La Rochénard, Magné, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- Commune de Beauvoir-sur-Niort : le lundi 16 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Brûlain : le mardi 10 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Frontenay Rohan Rohan : le lundi 9 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Granzay Gript : le mercredi 11 octobre de 9h00 à 12 h 00,
- Commune de La Rochénard : le lundi 2 octobre de 14h30 à 17 h 00 et le vendredi 20 octobre de 14 h 30 à 17 h 00,
- Commune de Magné : le lundi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Commune de Saint-Symphorien : le vendredi 6 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Commune du Val-du-Mignon : le mardi 3 octobre de 15 h 00 à 18 h 00 et le mardi 17 octobre de 15 h 00 à 18 h 00.



## ANNEXE 4

Insertion dans la presse locale – 2<sup>ème</sup> parution

Nouvelle république du 4 octobre 2023

Courrier de l'Ouest du 4 octobre 2023

## Enquêtes publiques

niort agglo  
Agglomération du Niortais

**AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BEAUVOIR-SUR-NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNÉ, SAINT-SYMPHORIEN ET VAL-DU-MIGNON**

Selon les dispositions des arrêtés de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 16 août 2023, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 29 septembre au 23 octobre 2023 inclus. Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude SIRON, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN ou VAL DU MIGNON (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant [zonage.eu.commune@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.commune@agglo-niort.fr) (exemple pour la commune de Brûlain : [zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr))

- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairies de BEAUVOIR/NIORT, BRÛLAIN, FRONTENAY ROHAN ROHAN, GRANZAY GRIPT, LA ROCHE-NARD, MAGNE, SAINT SYMPHORIEN, VAL DU MIGNON afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- Commune de Beauvoir-sur-Niort : le lundi 16 octobre de 14h à 17h
- Commune de Brûlain : le mardi 10 octobre de 14h à 17h
- Commune de Frontenay Rohan Rohan : le lundi 9 octobre de 14h à 17h
- Commune de Granzay Gript : le mercredi 11 octobre de 9h à 12h
- Commune de La Rochénard : le lundi 2 octobre de 14h30 à 17h et le vendredi 20 octobre de 14h30 à 17h
- Commune de Magné : le lundi 9 octobre de 9h à 12h
- Commune de Saint-Symphorien : le vendredi 6 octobre de 9h à 12h
- Commune du Val-du-Mignon : le mardi 3 octobre de 15h à 18h et le mardi 17 octobre de 15h à 18h

niort agglo  
Agglomération du Niortais

Révision du zonage  
d'assainissement des communes  
de Beauvoir-sur-Niort, Brûlain,  
Frontenay Rohan Rohan, Granzay  
Gript, La Rochénard, Magné,  
Saint-Symphorien et Val-du-Mignon

**AVIS DE MISE À  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Selon les dispositions des arrêtés de M. le Président de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 16 août 2023, le projet de révision de zonage d'assainissement des communes de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon sera soumis à enquête publique durant 25 jours, soit du 29 septembre au 23 octobre 2023 inclus. M. Bernard Alexandre, dûment agréé, assurera les fonctions de commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Siron, celles de suppléant.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairies de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien ou Val-du-Mignon (en fonction de la commune concernée), lequel les annexera au registre de la commune, ou bien les transmettre par mail à une adresse mail dédiée par commune ayant le format type suivant [zonage.eu.commune@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.commune@agglo-niort.fr) (exemple pour la commune de Brûlain : [zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr](mailto:zonage.eu.brulain@agglo-niort.fr))

- Une permanence sera assurée par M. le Commissaire enquêteur en mairies de Beauvoir/Niort, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, La Rochénard, Magne, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- Commune de Beauvoir-sur-Niort : le lundi 16 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Brûlain : le mardi 10 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Frontenay Rohan Rohan : le lundi 9 octobre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Commune de Granzay Gript : le mercredi 11 octobre de 9h00 à 12 h 00,
- Commune de La Rochénard : le lundi 2 octobre de 14h00 à 17 h 00 et le vendredi 20 octobre de 14 h 30 à 17 h 00,
- Commune de Magné : le lundi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Commune de Saint-Symphorien : le vendredi 6 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Commune du Val-du-Mignon : le mardi 3 octobre de 15 h 00 à 18 h 00 et le mardi 17 octobre de 15 h 00 à 18 h 00.

## ANNEXE 5

### Certificat d'affichage du maire de la commune

**ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE VAL DU MIGNON  
CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

---

Le maire de la commune de VAL DU MIGNON, certifie que l'avis d'enquête publique de révision du zonage d'assainissement de la commune a été affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 13 septembre 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée, soit jusqu'au 23 octobre inclus, en mairie de VAL DU MIGNON.

A VAL DU MIGNON, le

Le Maire



# ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240208-C74\_02\_2024\_16-DE



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### Commune de Val du Mignon

### *Révision du zonage d'assainissement (2023)*

## CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

#### DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Niort (CAN),
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

Document 1 : - Rapport d'enquête

➔ Document 2 : - **Conclusions et avis motivé**

# SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS :</b> .....	<b>3</b>
<b>1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS</b> .....	<b>3</b>
1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE .....	3
1.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
1.3. SUR LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE .....	4
1.4. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC.....	5
<b>2. PROPOS CONCLUSIFS</b> .....	<b>5</b>
1.5. LE CONTEXTE .....	5
1.6. PRINCIPE GENERAL DU ZONAGE PROPOSE.....	6
1.7. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF.....	6
1.8. LA RENOVATION DU PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	7
1.9. ASPECT FINANCIER.....	8
<b>3. – AVIS MOTIVE</b> .....	<b>10</b>
3.1. - MOTIVATIONS DE L'AVIS.....	10
3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11



## **AVANT PROPOS :**

La présente enquête publique, diligentée par la communauté d'agglomération du Niortais, concerne la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon.

Ce projet, est présenté en enquête publique durant une période de 25 jours consécutifs du **vendredi 29 septembre au lundi 23 octobre 2023 inclus**. La révision de l'assainissement n'étant pas soumise à évaluation environnementale la durée de l'enquête publique est réduite de trente à quinze jours <sup>(1)</sup>. Le MOA<sup>2</sup> a fait le choix de la prolonger à vingt-cinq jours afin d'offrir au public les meilleures conditions pour s'exprimer.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du président de la communauté d'agglomération du Niortais, dès la clôture de l'enquête ou à réception du registre d'enquête transmis par courrier le commissaire enquêteur dispose d'un délai de dix jours pour remettre au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public éventuellement recueillies lors de cette procédure ainsi que son propre questionnement. Ce document est remis par le commissaire enquêteur au représentant du maître d'ouvrage le jeudi 2 novembre 2023. Le mémoire en réponse du MOA est adressé en retour par voie électronique, dans les délais impartis (Cf chapitre 7 pièce jointe).

Conformément à la réglementation, après un délai maximum de trente jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet, le jeudi 23 novembre 2023, au représentant de la communauté d'agglomération du Niortais les documents déposés en mairie durant la procédure, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête accompagné de ses pièces annexes. Simultanément une copie du rapport et des conclusions est adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers.

## **1. CONSTAT ET FONDEMENT DE L'AVIS**

L'avis motivé qui se dégage à l'issue de la procédure s'appuie notamment sur les points principaux suivant : la conformité de l'enquête avec l'arrêté d'organisation de l'enquête de référence, la valeur du dossier présenté à l'enquête, les observations faites par le public, les réponses apportés par le pétitionnaire et les divers entretiens que le commissaire enquêteur a jugé utiles. Ces points participent à étayer et à éclairer l'avis personnel que ce dernier va rendre.

### **1.1. SUR LA CONFORMITE DE LA PROCEDURE**

Lorsque les collectivités territoriales réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la communauté d'agglomération du Niortais, de disposer des éléments nécessaires à sa prise de décision.

Les dispositions applicables à ces enquêtes publiques ont été codifiées aux articles [L. 123-1](#) à [L. 123-19](#) et [R. 123-1](#) à [R. 123-46](#) du code de l'environnement.

<sup>1</sup> Article L123-9 du code de l'environnement

<sup>2</sup> MOA : Maître d'ouvrage

L'arrêté de référence fait mention des conditions d'organisation de l'enquête publique et précise notamment : la publicité autour de cette procédure, les conditions d'accès au dossier, les modalités de consultation du public et les modalités d'expression du public.

En outre il fait mention de la désignation par le tribunal administratif de Poitiers d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres, établie au titre de l'année 2023.

***Aucune remarque n'étant à signaler sur l'organisation de cette procédure, en conséquence ce projet est bien conforme aux textes qui le régissent.***

## **1.2. SUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de l'arrêté de référence. Elle n'a été entachée d'aucun incident ou dysfonctionnement. La procédure réglementaire en la matière a été scrupuleusement suivie, notamment en ce qui concerne l'information du public par des publications de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux à diffusion départementale, par un affichage en mairie et une insertion de l'avis d'enquête sur le site internet de l'agglomération.

Toute personne qui l'a souhaité a pu accéder à tout moment au dossier d'enquête, soit au format papier, en mairie de Val du Mignon, siège de l'enquête, soit au format numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération du Niortais. Chacun avait la possibilité de déposer ses observations en toute liberté, sur le registre d'enquête tenu à disposition du public en mairie de Val du Mignon (79), par courrier joint à ce document, par courrier postal ou par courriel.

***Ainsi, il peut être admis que la population dans sa grande majorité a eu connaissance du projet de révision du zonage d'assainissement de leur territoire, de l'existence et du déroulement de l'enquête publique. En conséquence toute personne qui l'a souhaité a pu participer au processus de décision d'autorisation ou non de ce projet.***

***L'application de la procédure étant en tout point respectée, le commissaire enquêteur en a attesté le déroulement conforme à l'arrêté du 16 août 2023 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Niortais. (Voir chapitre 3.4 du rapport d'enquête).***

## **1.3. SUR LE DOSSIER PRESENTE AL'ENQUETE**

L'étude, réalisée par le maître d'ouvrage de ce projet (MOA), ou sous sa responsabilité, doit définir les dispositifs d'assainissement à mettre en place dans chaque secteur urbanisé ou à urbaniser. Elle permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire et d'en définir les éléments techniques adaptés qui tiennent compte des contraintes environnementales, de l'évolution du règlement et des progrès technologiques ainsi que des raisons financières.

Avant l'ouverture de la procédure, le commissaire enquêteur a examiné de façon détaillée le dossier soumis à l'enquête. Tous les documents présentés apportent une bonne lisibilité de l'ensemble du dossier. Il comporte l'essentiel permettant de comprendre les choix du dispositif d'assainissement retenu sur la commune. On distingue deux grands types d'assainissement :

- l'assainissement collectif (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées) ;
- l'assainissement non collectif (dit individuel ou autonome).

*Vu par le commissaire enquêteur, ce dossier relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon contient les éléments essentiels permettant de comprendre l'intérêt du projet retenu sur ce territoire.*

*En revanche, l'absence « du plan de zonage actuel » ne permet pas de mesurer réellement les mutations prévues, d'en cerner les limites et de prendre en compte les avancées.*

*C'est pourquoi, le commissaire enquêteur a demandé et obtenu du service de la CAN un complément de dossier pour répondre à cette insuffisance.*

*Aussi le document d'enquête, en version papier et dématérialisé, a été complété par l'insertion du plan de zonage actuellement en vigueur.*

#### **1.4. SUR LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC**

Comme il est indiqué précédemment, le public a pu disposer de plusieurs moyens d'expression pour exposer son point de vue ou formuler des propositions sur le projet présenté à l'enquête. Il a pu s'entretenir avec le commissaire enquêteur à l'occasion des permanences qu'il a tenues en mairie de Val du Mignon. Le commissaire enquêteur a reçu cinq personnes à l'occasion des deux permanences qu'il a tenu.

La collecte des interventions du public sur ce territoire donne les résultats suivants :

#### **Deux observations ont été déposées lors de cette enquête publique.**

*L'enquête publique a été conduite à son terme, sans difficultés particulières. Aucun incident n'a été relevé au cours de cette procédure.*

## **2. PROPOS CONCLUSIFS**

### **1.5. LE CONTEXTE**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a réalisé les zonages d'assainissement en 2004 et 2009 des communes qui ont fusionnées prenant le nom de Val-du-Mignon

Selon les éléments portés au dossier il est bien compris que deux décennies plus tard les conditions de traitement des eaux usées domestiques ont changé afin de répondre aux contraintes et évolutions environnementales, réglementaires, technologiques, de territoire (en particulier l'urbanisation), et financières. En effet, de nouvelles solutions techniques des systèmes d'assainissement non collectif ont vu le jour. Elles permettent de trouver des dispositifs adaptés dans presque tous les cas, aussi bien pour les parcelles de tailles réduites que pour des sols inadaptés, voire défavorable, au traitement des rejets.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération prépare le futur PLUi-D qui devrait être approuvé dans les premiers mois de 2024. Les cartes de zonage d'assainissement proposées lors de la présente procédure de révision ont été réalisées au regard du futur PLUi-D. Aussi le MOA précise bien que ce document de planification peut encore évoluer avant son approbation. En fonction de la prise en compte de la présente procédure d'enquête publique des ajustements relatifs au zonage d'assainissement peuvent encore intervenir pour une cohérence parfaite des politiques publiques.

***Ainsi, pour toutes ces raisons, la communauté d'agglomération du Niortais a décidé de réviser le zonage d'assainissement de trente et une communes du territoire de la CAN dont fait partie la commune de Val du Mignon.***

## **1.6. PRINCIPE GENERAL DU ZONAGE PROPOSE**

Selon le choix du zonage défini dans le prochain PLUi-D le principe général du système d'assainissement mis en place répond aux critères suivants :

- *Si une parcelle devient non constructible* : pas d'assainissement collectif ;
- *Si une parcelle devient constructible* : l'assainissement collectif sera alors étudié. Ainsi, dans l'hypothèse où les parcelles contiguës sont déjà situées en zonage collectif et desservies (ou possibilité de desservir en respectant le ratio déterminé dans la programmation pluriannuelle des investissements) et que la capacité de la station d'épuration le permet, elle pourra également être ajoutée au zonage d'assainissement collectif définitif. Ainsi dans ces zones définies en assainissement collectif la communauté d'agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

***Ce principe s'applique sur l'ensemble des communes adhérentes à la communauté d'agglomération de la CAN.***

## **1.7. SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF**

Les habitations situées dans le zonage d'assainissement collectif ont l'obligation de se connecter au réseau dans un délai de deux ans.

En revanche si le secteur n'est pas équipé d'un réseau public de collecte des eaux usées, les propriétaires d'immeubles ont l'obligation de prévoir une installation individuelle de traitement des eaux domestiques adaptée au terrain (test de perméabilité notamment) ou à sa superficie.

Le projet de révision du zonage d'assainissement présenté tient compte de plusieurs enjeux :

- *Les équipements d'assainissement collectifs en place sur l'agglomération sont vieillissants.*

Considérant que les travaux ayant un impact fort sur les milieux sont à ce jour réalisés, les financeurs, dont l'agence de l'Eau, n'apportent plus aucun soutien aux travaux neufs d'assainissement collectif. Il est mis en priorité la rénovation et le renouvellement des installations en place.

- *Des dispositifs d'assainissement individuel fiables.*

La filière mise en place doit prendre en compte toutes les eaux usées produites par l'habitation à l'exception des eaux de pluies qui sont dirigées vers un réseau différent.

Les techniques d'assainissement non collectives ont évolué depuis plus d'une décennie, elles permettent aujourd'hui de trouver des dispositifs adaptés dans presque tous les cas particuliers

notamment pour les parcelles de tailles réduites et les sols défavorables à la filtration. Seules une vingtaine de parcelles sur plus de 11 000 que compte l'agglomération est sans solution.

- *Le schéma de zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon.*

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a réalisé les zonages d'assainissement en 2004 et 2009 des communes de Usseau, Priaire et Thorigny-sur-le-Mignon qui ont fusionnés en 2019 en classant la zone du bourg et le hameau d'Antigny de la commune d'Usseau en zone d'assainissement collectif, l'ensemble des habitations de Priaire et Thorigny-sur-le-Mignon en zone d'assainissement non collectif.

Vingt ans après il est bien compris que ce document doit évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux relatifs aux différents enjeux tels que :

- L'évolution environnementale,
- La réglementation,
- Les nouvelles technologies en matière d'équipement,
- Le territoire et en particulier son urbanisation,
- Ainsi que les raisons financières.

***Ainsi compte tenu de l'évolution des dispositifs d'assainissement autonome disponibles sur le marché, du budget à consacrer à la réalisation de l'assainissement collectif et du surcoût des travaux dues aux fouilles archéologiques sur le secteur du réseau de collecte, la communauté d'agglomération du Niortais n'a pas retenu l'assainissement collectif sur la commune de Val-du-Mignon.***

***On notera l'observation d'un requérant émettant des critiques sur le choix retenu sur cette commune et notamment sur le bourg (ex Usseau).***

## ***1.8. LA RENOVATION DU PARC D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***

La révision de la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Trois objectifs principaux sont définis :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Niortais est chargé de faire appliquer ces directives. Il appartient à ce service d'identifier les installations qui sont non conformes ou mal entretenues qui pourraient avoir une incidence sur la ressource en eau ou la santé. Dans ce cas, un délai de quatre ans est accordé pour effectuer les travaux de remise aux normes (Chapitre 5 du rapport).

Cependant la commune compte de nombreuses parcelles où l'assainissement non collectif sera réalisable mais avec des contraintes très fortes (12 parcelles) ou impossibles (5 parcelles).

***Considérant le troisième objectif qui consiste à s'appuyer sur les ventes immobilières pour accélérer le rythme des réhabilitations existantes le législateur permet ainsi une mise aux normes progressive sans excès de contraintes sauf pour les dispositifs présentant un risque pour l'environnement.***

***Un contrôle strict des mises aux normes des installations d'assainissement après l'acquisition d'un bien par un nouveau propriétaire permettrait de s'assurer de la réalisation effective des travaux permettant que les eaux rejetées soient aptes à rejoindre le milieu naturel. Les informations recueillies en cours d'enquête, auprès d'élus ou du public, semblent équivoques sur l'application rigoureuse de cette mesure.***

## **1.9. ASPECT FINANCIER**

L'aspect financier constitue un élément non négligeable voire déterminant dans le choix des limites du zonage d'assainissement collectif afin de contenir la contribution assainissement des usagers du réseau. L'un des éléments qui permet d'atteindre cet objectif consiste à prendre en compte le bon ratio entre le nombre de connexions et l'investissement à consacrer sur le secteur à équiper. Ce ratio est parfois compliqué à atteindre en milieu rural.

Le plan de zonage proposé sur la commune tient compte de ces critères permettant définir le périmètre du zonage d'assainissement collectif.

Par ailleurs, une étude comparative, qui mesure sur une durée de vingt-cinq ans le coût de l'assainissement pour les usagers selon le système collectif et non collectif, montre un équilibre entre les deux systèmes.

Selon l'équipement la charge annuelle s'élève à :

- Assainissement non collectif : ancien : 459€/659€..... Neuf : 379€/459€
- Assainissement collectif : ancien : 512€/632€..... Neuf : 515€

Le coût des équipements autonomes de traitement des eaux usées a fortement augmenté ces dernières années pour se situer dans une fourchette de 8000 à plus de 15000€. Le budget à consacrer à la mise aux normes de maisons anciennes est parfois difficilement supportable pour les propriétaires aux faibles revenus. Existe-t-il des aides pour la participation aux frais de ces installations ? Cette question a été posée au maître d'ouvrage qui donne quelques pistes d'aide au financement (cf. chapitre 5 du rapport) telles que :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Certaines caisses de retraites,
- Taux de TVA réduit à 10% pour les travaux,
- Possibilité de souscrire un prêt à taux « 0 » auprès des banques dans la limite de 10 000€.

Par ailleurs l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui ne finance plus le développement des assainissements collectifs, participe au financement de l'assainissement non collectif dans certaines conditions qui ne sont pas réunies pour la commune de Val-de-Mignon.

***Selon les informations portées au dossier, un équilibre raisonnable du zonage proposé sur la commune de Val du Mignon semble avoir été trouvé. Le faible nombre de remarques ou d'opposition de la part des propriétaires d'habitation sur ce territoire confirme les choix du plan de zonage proposé.***



## **1.10. REMARQUES ENREGISTREE DU PUBLIC ET DU MAIRE DE VAL DE MIGNON**

Après une analyse complète du dossier une personne (Obs E1) prend acte de la suppression du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Val du Mignon et notamment à Usseau et Antigny. Pour autant il comprend mal ce changement de politique. A l'appui des échanges de courriers avec la préfecture et la CAN en 2014 il est bien dit « *qu'un grand nombre d'habitations du centre bourg ne peuvent pas installer d'assainissement non collectif quel qu'il soit par manque d'espace. La CAN maintient donc son choix initial de mettre en place un assainissement collectif malgré le coût important des travaux* ». Rappelons que le coût important des travaux est dû en grande partie aux fouilles archéologique à conduire sur ce territoire. Il est donc bien compris la réaction du requérant même si les techniques d'assainissement ont évolué ces dix dernières années il n'en demeure pas moins que 12 parcelles présentes des contraintes très fortes pour l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome et 5 dont il est même classé impossible. Ainsi il considère que l'abandon de l'investissement dans l'assainissement collectif ne va pas dans le sens de la lutte contre la pollution car pour lui l'assainissement collectif sera toujours préférable, à une multitude de dispositifs d'assainissement individuel.

Dans son observation Madame le maire fait un constat similaire du projet d'assainissement envisagé sur sa commune qui conduit à la suppression du zonage d'assainissement collectif dans le bourg de USSEAU malgré les difficultés que les propriétaires vont rencontrer dans l'installation des dispositifs d'assainissement autonome. Elle considère également que l'attente de la mise en place de l'assainissement collectif durant toutes ces années a fait que de nombreux propriétaires n'ont pas mis en conformité leur assainissement individuel. Si elle ne remet pas en cause les décisions prises, elle souhaite que la CAN prenne en considération les cas particuliers des habitants de Val-du-Mignon en les accompagnant juridiquement et financièrement, voir des aides particulières à inventer pour financer des systèmes en commun.

***De toute évidence le retrait du zonage d'assainissement collectif de Val-du-Mignon relève principalement des coûts élevés de réalisation des travaux. Cependant rappelons que sur cette seule commune 12 parcelles présentent des contraintes très fortes pour l'installation d'un ANC et 5 sont réputées impossibles. Dans sa réponse la CAN précise que des discussions sont en cours avec des représentants de la collectivité pour définir une issue quant aux immeubles dont l'assainissement est jugé « impossible ».***

***Pour ce qui concerne la possibilité par la CAN d'attribuer des aides financières spéciales de type subventions/financements pour aider à la réalisation d'assainissements non collectifs, selon l'agglomération, la préfecture n'a pas à ce jour autorisé leur mise en œuvre.***

***Quoi qu'il en soit tout propriétaire est responsable de l'assainissement de sa propriété et donc tenu de se conformer aux normes environnementales en vigueur. Pour autant la décision prise par la maîtrise d'ouvrage de revenir sur le projet de réseau collectif, décidé de longue date, rend la situation de certains propriétaires bien compliquée au regard de l'aspect financier. Il s'agit d'une minorité de cas, de l'ordre d'une vingtaine, si l'on considère les 11000 parcelles à équiper sur l'ensemble de la CAN.***

***Aussi, une réponse bienveillante pourrait être apportée à ces cas peu nombreux et très particuliers.***



### **3. – AVIS MOTIVE**

#### **3.1. - MOTIVATIONS DE L'AVIS**

Le commissaire enquêteur énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels il a fondé son avis.

##### **Du point de vue de la procédure :**

- Aucune remarque particulière n'est à signaler durant cette enquête publique tant en termes d'information que d'expression du public. Ainsi tous ceux qui l'ont souhaité ont pu contribuer au processus de décision qui aboutira au projet final, éventuellement modifié, après prise en compte des éléments constructifs résultant de l'enquête publique.

##### **Du point de vue du zonage d'assainissement proposé :**

- Le service assainissement est assuré en régie directe par la communauté d'agglomération du Niortais. Ainsi la CAN conduit, avec ses propres moyens, la gestion de l'assainissement de l'ensemble des 40 communes adhérentes, dont la commune de Val du Mignon.
- Le dossier présenté à l'enquête publique, relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon, apporte les éléments essentiels permettant de comprendre les raisons du projet retenu sur ce territoire.
- Le schéma d'assainissement de la commune de Val du Mignon a été réalisé en 2004 et 2009. Aussi le projet présenté consiste à actualiser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour une mise en cohérence avec les perspectives démographiques et les choix de développement du PLUi-D en cours de validation.
- Après deux décennies à l'évidence, ce document doit évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux relatifs aux différents enjeux tels que l'évolution environnementale, la réglementation, les nouvelles technologies en matière d'équipement, le territoire et en particulier son urbanisation, et également pour des raisons financières.
- Compte tenu, d'une part, de l'arrêt par les financeurs de leur participation aux équipements d'assainissement collectif neufs, et d'autre part, l'apparition sur le marché d'une diversité de systèmes fiables d'assainissement individuel la CAN privilégie le renouvellement et l'entretien du réseau public en limitant ses extensions.
- Les dispositifs d'assainissement individuel permettent de répondre à toutes contraintes de parcelles : aptitude du sol à l'infiltration et parcelles de tailles réduites. Le système d'assainissement des eaux usées autonome est donc priorisé par l'agglomération. Néanmoins sur la commune l'assainissement autonome présentera des contraintes très fortes sur certaines parcelles et sera impossible sur d'autres.
- Après étude parcellaire de la commune la CAN a retiré l'ensemble des logements de ce territoire du zonage d'assainissement collectif.

- La réglementation permet de reporter le délai de réalisation des travaux pour les propriétaires dont les installations d'assainissement sont jugées non conformes mais ne présentent pas de danger pour la santé ou de risque avéré pour l'environnement. Ce point est important pour les personnes disposant de faibles moyens financiers.

*Une politique ambitieuse de gestion des effluents domestiques a été mise en place à l'origine sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais et de Val du Mignon en particulier. Toutefois deux décennies plus tard l'assainissement collectif sur la commune n'est toujours pas réalisé et dans le nouveau projet présenté lors de la cette enquête il est totalement abandonné. Après analyse de tous les éléments portés au dossier le changement de politique apparaît fondé, même si cette décision impacte lourdement des propriétaires d'habitations qui doivent parfois investir des sommes conséquentes pour se mettre aux normes, généralement sans aide financière, ce qui est bien confirmé par le pétitionnaire dans ses réponses aux questions posées au cours de cette procédure. Ce sera le cas pour tous ceux qui ont des maisons qui présentent des situations complexes d'assainissement voire de réalisation impossible. Pour ces derniers cas des discussions sont en cours avec des représentants de la collectivité pour définir une issue quant aux immeubles dont l'assainissement est jugé « impossible ».*

*Par ailleurs, au regard de cette nouvelle politique de traitement des eaux usées domestiques le nouveau projet présenté augmentera le nombre de points de rejets, plus difficiles à contrôler ce qui incline à penser qu'à terme il risque d'accroître l'impact environnemental. Néanmoins, l'ANC présente l'avantage de rejeter l'eau traitée sur le lieu de consommation rejoignant ainsi directement le milieu naturel.*

### **3.2. - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**En conséquence et compte tenu des motivations qui précèdent le Commissaire enquêteur émet un Avis Favorable, au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Val du Mignon porté par la communauté d'agglomération du Niortais.**



Fait à Niort le jeudi 23 novembre 2023

**Bernard ALEXANDRE**  
Commissaire enquêteur

Handwritten signature of Bernard Alexandre in black ink.



Communes de VAL DU MIGNON  
Zonage d'assainissement

**Légende**  
Commune  
Zonage

